

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 5 AVRIL 2024

Date d'affichage : 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. J. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-02-03

OBJET

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de Loi de finances 2020) est marquée depuis 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis l'année 2021, le taux départemental de TFPB 2020 a été additionné au taux communal.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau de 2023, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2024 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2024		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 478 000	51,00 %	753 780
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32 900	90,54 %	29 788
Taxe d'habitation (TH)	45 300	19,76 %	8 951
TOTAL.....			792 519

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A et 1379,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexes relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière bâtie (TFB) :** 51,00 %
- **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :** 90,54 %
- **Taxe d'Habitation (TH) :** 19,76 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024
Publiée ou notifiée le 16/04/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

